



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2012

Original : français

Soixante-septième session
Point 22 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir A/67/439, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 29^e et 38^e séances, les 15 novembre et 14 décembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.29 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.15 et Rev.1

2. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/67/L.15) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004, 60/227 du 23 décembre 2005, 61/208 du 20 décembre 2006, 63/225 du 19 décembre 2008 et 65/170 du 20 décembre 2010 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que sa résolution 60/206 du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, ses résolutions 62/156 du 18 décembre 2007 et 64/166 du 18 décembre 2009 sur la protection des migrants et sa résolution 62/270 du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/67/439 et Add.1 et 2.



Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005, sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, adoptée le 24 décembre 2008,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette conférence, et les activités consécutives,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 et le document final adopté à l'issue de cette conférence, intitulé "L'avenir que nous voulons",

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et engageant de nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer et priant une nouvelle fois le Secrétaire général de poursuivre ses efforts de promotion et de sensibilisation concernant la Convention,

Rappelant également l'importance du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des huit Conventions fondamentales de cette même organisation et du Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session en tant que cadre général dans lequel chaque pays peut formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités en vue de promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable,

Rappelant en outre la résolution 2006/2 de la Commission de la population et du développement en date du 10 mai 2006,

Tenant compte du résumé du dialogue de haut niveau de 2006 sur les migrations internationales et le développement qu'a établi la Présidente de l'Assemblée générale,

Consciente du fait que le dialogue de haut niveau de 2006 a été l'occasion d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et de mieux faire connaître le problème,

Réaffirmant la détermination à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Ayant à l'esprit l'obligation qui incombe aux États en vertu du droit international, le cas échéant, d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les crimes contre les migrants, notamment les crimes commis pour des motifs racistes ou xénophobes, d'enquêter sur ces crimes et d'en punir les auteurs, et le fait que manquer à cette obligation constitue une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des victimes et en compromet l'exercice ou le rend impossible, et exhortant les États à renforcer les mesures prises à cet égard,

Consciente du lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement et de la nécessité de traiter cette question afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel des migrations, ainsi que du fait que les migrations posent des problèmes mais apportent aussi des avantages à la communauté internationale, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats qui se tiennent sur le développement au niveau international, notamment au sein des organismes des Nations Unies,

Rappelant que les travailleurs migrants sont au nombre des plus vulnérables face à la crise financière et économique et que les envois de fonds, qui procurent des ressources financières privées importantes aux familles, ont subi les répercussions de la montée du chômage et de la faible croissance des revenus des travailleurs migrants, en particulier dans certains pays de destination,

Notant avec préoccupation que, dans de nombreux pays de destination, le taux de chômage des migrants internationaux est supérieur à celui des non-migrants,

Consciente des contributions apportées par les jeunes migrants aux pays d'origine et de destination et invitant dans ce contexte les États à prendre en considération la situation et les besoins particuliers des jeunes migrants,

Notant avec préoccupation que les effets néfastes que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, ont accru le risque que l'on perçoive à tort comme préjudiciables les effets des migrations sur l'économie, alors qu'en l'occurrence la planification nationale publique devrait tenir compte des effets bénéfiques des migrations sur le moyen et le long terme,

Constatant que les transferts de fonds constituent une source de capitaux privés, s'ajoutent à l'épargne intérieure et contribuent à améliorer le bien-être des destinataires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Encourage* les États Membres et la communauté internationale à continuer de promouvoir l'adoption d'une démarche équilibrée, cohérente et globale pour traiter la question des migrations internationales et du développement, notamment en créant des partenariats et en engageant une action coordonnée de nature à renforcer les capacités, y compris pour la gestion des migrations;

3. *Juge important* de réaffirmer la volonté politique de coopérer dans un esprit constructif pour aborder la question des migrations internationales, qu'elles soient légales ou clandestines, de traiter de façon équilibrée, cohérente et globale les problèmes et les possibilités que présentent ces migrations et de promouvoir le respect et la défense des droits de l'homme dans l'élaboration et l'application des politiques relatives aux migrations et au développement;

4. *Souligne* qu'il est indispensable que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants soient respectés pour que les avantages des migrations internationales puissent être mis à profit;

5. *Se déclare préoccupée* par la législation adoptée par certains États, qui se traduit par des mesures et des pratiques susceptibles de restreindre les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants et réaffirme que, lorsqu'ils exercent leur droit souverain de promulguer et d'appliquer des mesures relatives aux migrations et à la sécurité aux frontières, les États sont tenus d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, de sorte que les droits de l'homme des migrants soient pleinement respectés, ces droits devant être respectés à tout moment et sans aucune forme de discrimination;

6. *Prie* tous les États Membres, conformément aux obligations et engagements internationaux qu'ils ont contractés dans ce domaine, de promouvoir la coopération à tous les niveaux pour relever le défi que représentent les migrations clandestines et d'encourager ainsi des processus migratoires sûrs, réguliers et rationnels;

7. *Salue* les programmes qui permettent aux migrants de s'intégrer pleinement dans la société, facilitent le regroupement familial dans le respect des lois et des critères propres à chaque État Membre et favorisent un environnement harmonieux, tolérant et respectueux et encourage les pays d'accueil à prendre les mesures appropriées pour assurer la pleine intégration des migrants à long terme qui y résident légalement;

8. *Souligne* qu'il est nécessaire que les États Membres continuent à prendre en compte les aspects pluridimensionnels de la question des migrations internationales et du développement pour trouver des moyens adaptés de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations sur le plan du développement et d'en limiter les effets indésirables, notamment en cherchant des solutions pour réduire les frais de transfert des fonds, en mobilisant la participation active des expatriés et en facilitant leur contribution à la promotion des investissements dans les pays d'origine et de l'entrepreneuriat parmi la population non migrante;

9. *Réaffirme* qu'il convient de déterminer l'incidence de la migration de personnes hautement qualifiées et ayant reçu une formation supérieure sur les efforts de développement des pays en développement, afin de remédier aux effets indéniables de cette migration et de tirer le meilleur parti des avantages qu'elle présente;

10. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées, y compris le Groupe mondial sur la migration, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à examiner la question des migrations internationales et du développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, notamment celles de l'égalité des sexes, de la jeunesse, et de la diversité culturelle, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et du respect des droits de l'homme, ainsi que dans celui de l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

11. *Invite* les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales compétentes à aider les pays en développement à traiter les problèmes de migration dans le cadre de leurs propres stratégies de développement et dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

12. *Décide* d'organiser, tous les trois ans à compter de 2013, un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement;

13. *Décide également* de convoquer un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement les 3 et 4 octobre 2013, après le débat général de sa soixante-huitième session, au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Décide en outre* que le dialogue de haut niveau devra être organisé comme suit :

a) Le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement portera sur le thème général de la "Définition de mesures concrètes permettant de renforcer les avantages des migrations internationales, tout en en réduisant les coûts aussi bien pour les pays d'origine, de transit et de destination que pour les migrants";

b) Le dialogue de haut niveau comprendra quatre séances plénières et trois tables rondes qui permettront un dialogue entre les parties prenantes :

i) La table ronde 1 aura lieu l'après-midi du premier jour du dialogue de haut niveau;

ii) Les tables rondes 2 et 3 auront lieu le matin et l'après-midi du deuxième jour du dialogue de haut niveau;

iii) Les résumés des débats des trois tables rondes seront présentés oralement par leur président pendant la séance plénière de clôture du dialogue de haut niveau et porteront tout particulièrement sur les résultats obtenus et la suite donnée par les organismes des Nations Unies et les États Membres;

c) Les trois tables rondes porteront sur les sujets suivants :

i) La table ronde 1 portera principalement sur les répercussions des migrations internationales sur le développement économique et social, compte tenu du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

ii) La table ronde 2 sera axée sur les mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants et prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, s'agissant en particulier de leurs conséquences sur les femmes et les enfants;

iii) La table ronde 3 abordera essentiellement la cohérence avec laquelle les institutions abordent la question des migrations internationales;

d) Les trois tables rondes seront coprésidées par deux représentants, l'un du Nord et l'autre du Sud, que le Président de l'Assemblée générale nommera en tenant dûment compte de l'équilibre géographique et en consultation avec les groupes régionaux;

15. *Décide* que les modalités de participation au dialogue de haut niveau et à ses préparatifs devront être conformes au règlement intérieur de l'Assemblée générale;

16. *Encourage* les États Membres et observateurs à se faire représenter au plus haut échelon possible à l'occasion du dialogue de haut niveau;

17. *Invite* le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, la Palestine, en sa qualité d'observateur, et l'Union européenne, également en sa qualité d'observateur, à participer au dialogue de haut niveau et à ses préparatifs;

18. *Invite* les institutions, fonds et programmes concernés des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, à participer aux préparatifs du dialogue de haut niveau;

19. *Prie* son président de dresser une liste des représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pouvant participer au dialogue de haut niveau et de soumettre la liste proposée aux États Membres pour qu'ils l'examinent suivant la procédure d'approbation tacite conformément à la pratique établie;

20. *Prie également* son président de dresser, compte tenu du principe de répartition géographique équitable, une liste de représentants d'autres organisations et entités intergouvernementales compétentes pouvant participer au dialogue de haut niveau et de soumettre la liste proposée aux États Membres pour qu'ils l'examinent suivant la procédure d'approbation tacite conformément à la pratique établie;

21. *Décide* que le dialogue de haut niveau devra déboucher sur un document final négocié par les gouvernements et demande au Président de l'Assemblée générale d'organiser des consultations à une date convenable de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre à son sujet avant le dialogue de haut niveau;

22. *Demande* au Secrétaire général d'établir un tableau détaillé des études et analyses effectuées sur les aspects pluridimensionnels de la question des migrations et du développement, y compris les effets des flux migratoires sur le développement économique et social dans les pays développés et les pays en développement;

23. *Invite* les commissions régionales et leurs bureaux sous-régionaux à organiser, en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations, des débats pour examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement, et à apporter leurs contributions, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux préparatifs du dialogue de haut niveau;

24. *Invite* les États Membres à contribuer au dialogue de haut niveau au moyen de processus consultatifs régionaux appropriés et, le cas échéant, d'autres initiatives importantes prises dans le domaine des migrations internationales, concernant notamment les migrations internationales et le développement;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé "Mondialisation et interdépendance", le point subsidiaire intitulé "Migrations internationales et développement";

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 38^e séance, le 14 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/67/L.15/Rev.1), déposé par l'Algérie, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution révisé sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, le représentant de l'Algérie a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/67/SR.38).

6. Toujours à la 38^e séance, le représentant du Suriname, en sa qualité de facilitateur des consultations sur le projet de résolution, a modifié oralement le projet de résolution révisé (voir A/C.2/67/SR.38).

7. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.15/Rev.1, tel que modifié oralement, par 110 voix contre 2, et 46 abstentions (voir par. 10). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

8. Avant le vote, le représentant de l'Algérie a fait une déclaration d'ordre général, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de Chypre (au nom de l'Union européenne) et de la Chine ont pris la parole pour expliquer leur vote (voir A/C.2/67/SR.38).

9. Après le vote, les représentants du Mexique, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suisse et de la Norvège ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. Le représentant de l'Algérie a fait une déclaration d'ordre général au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/67/SR.38).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004, 60/227 du 23 décembre 2005, 61/208 du 20 décembre 2006, 63/225 du 19 décembre 2008 et 65/170 du 20 décembre 2010 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que sa résolution 60/206 du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, ses résolutions 62/156 du 18 décembre 2007 et 66/172 du 19 décembre 2011 sur la protection des migrants et sa résolution 62/270 du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement, et rappelant également la résolution 2006/2 de la Commission de la population et du développement en date du 10 mai 2006¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005², sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et rappelant en outre sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion³,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de cette conférence⁴,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁷, la Convention sur

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

² Résolution 60/1.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ Résolution 217 A (III).

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁹,

Rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁰, et engageant de nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer,

Rappelant également l'importance du Programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des huit conventions fondamentales de cette même organisation et du Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, qui forment un cadre général dans lequel chaque pays peut formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités en vue de promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable,

Rappelant en outre le résumé du dialogue de haut niveau de 2006 sur les migrations internationales et le développement qu'a établi sa présidente¹¹, et prenant note du résumé du débat thématique informel tenu le 19 mai 2011 sur les migrations internationales et le développement qu'a établi son président,

Consciente du fait que le dialogue de haut niveau de 2006 a été l'occasion d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et de mieux faire connaître le problème,

Consciente également de la contribution que le débat thématique informel tenu en 2011 a apportée aux débats sur les migrations internationales et le développement,

Prenant note de la contribution que le Forum mondial sur la migration et le développement a apportée à l'examen du caractère multidimensionnel des migrations internationales et à la promotion d'approches équilibrées et globales,

Consciente du lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés que les migrations présentent pour les pays d'origine, de transit et de destination et d'exploiter leur potentiel, sachant que si les migrations posent des problèmes, elles ont également des retombées positives pour la communauté internationale, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats qui se tiennent sur le développement au niveau international, notamment au sein des organismes des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;
2. *Décide* de convoquer un dialogue de haut niveau de deux jours sur les migrations internationales et le développement, les 3 et 4 octobre 2013, après le débat général de sa soixante-huitième session, au Siège de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Décide* que le dialogue de haut niveau devra être organisé comme suit :

⁸ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

⁹ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹⁰ Ibid., vol. 2220, n° 39481.

¹¹ A/61/515.

¹² A/67/254.

a) Le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement aura pour thème général « Définition de mesures concrètes permettant de renforcer la cohérence et la coopération à tous les niveaux, en vue d'optimiser les avantages des migrations internationales pour les migrants comme pour les pays et leurs liens importants avec le développement, tout en en réduisant les répercussions négatives »;

b) Le dialogue de haut niveau comprendra quatre séances plénières et quatre tables rondes qui permettront un dialogue entre les parties prenantes :

i) Les tables rondes 1 et 2 auront lieu le matin et l'après-midi du premier jour du dialogue de haut niveau;

ii) Les tables rondes 3 et 4 auront lieu le matin et l'après-midi du second jour du dialogue de haut niveau;

iii) Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par leur président pendant la séance plénière de clôture du dialogue de haut niveau;

c) Les quatre tables rondes porteront sur les sujets suivants :

i) La table ronde 1 portera sur l'évaluation des répercussions des migrations internationales sur le développement durable et sur la définition de priorités correspondantes en vue de la préparation du cadre de développement pour l'après-2015;

ii) La table ronde 2 portera sur les mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, et pour assurer une migration sûre, régulière et ordonnée;

iii) La table ronde 3 portera essentiellement sur le renforcement des partenariats et de la coopération dans le domaine des migrations internationales, les moyens d'intégrer avec efficacité la question des migrations dans les politiques de développement et la promotion de la cohérence à tous les niveaux;

iv) La table ronde 4 portera sur la mobilité de la main-d'œuvre régionale et internationale et sur ses effets sur le développement;

d) Les quatre tables rondes seront coprésidées par deux représentants que le Président de l'Assemblée générale nommera en tenant dûment compte de l'équilibre géographique et en consultation avec les groupes régionaux;

4. *Décide également* que les modalités de participation au dialogue de haut niveau devront être conformes au Règlement intérieur de l'Assemblée générale;

5. *Invite* les États Membres et observateurs à participer au dialogue de haut niveau à l'échelon le plus élevé possible;

6. *Invite* le Saint-Siège et l'État de Palestine, en leur qualité d'État observateur, et l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, à participer au dialogue de haut niveau et à ses préparatifs;

7. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies et les rapporteurs et représentants concernés, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, et toutes les autres organisations internationales concernées ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale, à contribuer aux travaux préparatoires du dialogue de haut niveau et à prendre part au dialogue proprement dit;

8. *Invite* son président à dresser, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, la liste des représentants d'autres organisations et entités intergouvernementales compétentes qui pourront participer au dialogue de haut niveau, et à soumettre la liste proposée aux États Membres pour qu'ils l'examinent conformément à la pratique établie;

9. *Invite également* son président à dresser la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourront participer au dialogue de haut niveau et à la journée d'auditions informelles interactives visée au paragraphe 11 ci-dessous;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux du dialogue de haut niveau;

11. *Décide* de tenir en 2013 une journée d'auditions informelles interactives avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, qui seront organisées et présidées par son président, et prie ce dernier d'établir un résumé de ces auditions en septembre 2013 avant le dialogue de haut niveau;

12. *Prie* son président de dresser, en consultation avec les États Membres, la liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourront participer au dialogue de haut niveau et à la journée d'auditions informelles interactives, à partir des recommandations formulées par le Secrétaire général au regard de leur domaine de compétence et de leur travail dans le domaine des migrations internationales et du développement, compte étant tenu du principe de la représentation géographique; cette liste sera examinée par les États Membres suivant la procédure d'approbation tacite au plus tard un mois avant les auditions visées au paragraphe 11 ci-dessus;

13. *Décide* qu'un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, un représentant des organisations de la société civile et un représentant du secteur privé, choisis lors des auditions informelles interactives, seront inscrits par son président, en consultation avec les États Membres, sur la liste des orateurs des séances plénières du dialogue de haut niveau, si le temps le permet, et décide également que son président arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé qui pourront participer aux différentes tables rondes du dialogue de haut niveau, compte étant tenu du principe de la représentation géographique équitable;

14. *Invite* son président, avec l'aide du Secrétariat et avec le concours des États Membres intéressés, des organismes des Nations Unies et autres parties prenantes, à organiser, avant le dialogue de haut niveau, un débat d'experts portant

sur son thème général, en complément et compte tenu des autres travaux préparatoires du dialogue de haut niveau;

15. *Prie* le Secrétaire général, avec le concours du Groupe mondial sur la migration et les autres organismes concernés, d'établir un tableau détaillé des études et analyses effectuées sur les aspects pluridimensionnels de la question des migrations et du développement, y compris les effets des flux migratoires sur le développement économique et social dans les pays développés et les pays en développement;

16. *Invite* les commissions régionales et leurs bureaux sous-régionaux à organiser, en collaboration avec les autres entités compétentes des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Conseil de cette organisation, des débats pour examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement, et à apporter leurs contributions, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux préparatifs du dialogue de haut niveau;

17. *Invite* les États Membres à contribuer au dialogue de haut niveau au moyen de processus consultatifs régionaux appropriés et, le cas échéant, d'autres initiatives importantes prises dans le domaine des migrations internationales, et du développement, notamment le Forum mondial sur la migration et le développement;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement »;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.